



—
INITIATIVE CITOYENNE
HONORER L'ENGAGEMENT
DE SES CONCITOYENS
—

Reflets de la diversité de notre société, la Légion d'honneur comme l'ordre national du Mérite sont accordés sur l'unique critère des services rendus à la nation et au rayonnement de la France. Ces distinctions jouent un rôle vertueux d'émulation, plaçant celui ou celle qui est décoré(e) en exemple pour servir d'inspiration à ses contemporains.

Pour répondre à la volonté du président de la République de diversifier plus encore le profil des décorés et d'identifier sur tout le territoire des personnes plus proches du quotidien des Français, l'initiative citoyenne est aujourd'hui relancée.

Alors que les propositions d'attribution de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite sont traditionnellement faites par les ministres, chacun dans son domaine, ce

dispositif spécifique permet à tout citoyen de signaler une personnalité qu'il juge digne d'être distinguée.

Chacun est ainsi invité à soumettre au grand chancelier de la Légion d'honneur et aux préfets des personnes méritantes pour une première nomination dans les ordres nationaux. Un contingent annuel dédié à l'initiative citoyenne, et s'ajoutant aux contingents ordinaires, est sanctuarisé dans la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite pour en favoriser le succès.

En invitant les Français à s'emparer de cette procédure, il s'agit également de les encourager à considérer leurs concitoyens avec un regard nouveau, à rechercher ce que leurs engagements ont d'admirable, et de les associer étroitement au choix des décorés.



Séance du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur

QUI PEUT ÊTRE PROPOSÉ POUR UNE DÉCORATION ?

Les personnes proposées pour une décoration doivent s'illustrer par un engagement mesurable au service de l'intérêt général. Cet investissement, qui peut intervenir dans tout secteur d'activité y compris bénévole, doit s'inscrire dans la durée : dix ans de services minimum pour l'ordre national du Mérite et vingt ans pour la Légion d'honneur.

Le casier judiciaire du futur décoré doit être vierge, ce dernier ne devant par ailleurs, pas s'être rendu coupable de manquements à l'honneur.

La procédure d'initiative citoyenne ne s'applique pas aux militaires d'active et ne peut être utilisée à titre posthume.

COMMENT PROPOSER UNE PERSONNE ?

La procédure de proposition s'effectue en trois étapes :

1. L'initiateur constitue un dossier de proposition, téléchargeable sur le site internet de la grande chancellerie. Il est composé d'un curriculum vitae et d'une biographie de celui ou celle qu'il juge digne d'être décoré(e) qui décrivent avec précision les mérites ayant conduit à la proposition.

2. L'initiateur recueille cinquante signatures de personnes majeures de nationalité française.

3. L'initiateur envoie par voie postale l'ensemble du dossier de proposition parallèlement à la préfecture départementale de résidence ou à l'autorité diplomatique ou consulaire française territorialement compétente si elle réside à l'étranger et à la grande chancellerie :

Grande chancellerie de la Légion d'honneur
Service des décorations - Initiative citoyenne
1, rue de Solferino - 75700 Paris SP



En savoir plus sur la procédure et télécharger le dossier

COMMENT SONT ÉTUDIÉES LES PROPOSITIONS ?

Comme pour tout dossier de décoré, les propositions issues de l'initiative citoyenne sont étudiées par le grand chancelier et les membres des conseils des ordres qui émettent un avis sur chacune. Elles sont ensuite soumises à la décision du président de la République, grand maître des ordres nationaux, avant de faire l'objet d'un décret publié au Journal officiel.





GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



WWW.LEGIONDHONNEUR.FR